

2025/018

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt cinq, le 31 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

**Etaient présents** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth,

**Absents excusés** : MERCIER Serge (pouvoir à FAVRE-PETIT-MERMET Patricia), ROMATIF Julien, GENTIL Dominique,

**Date de la convocation** : 24 juillet 2025

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

**Objet de la délibération** : Interventions musicales dans l'école communale

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône renouvelle sa proposition pour les interventions musicales à l'école, pour l'année scolaire 2025-2026,

La mise à disposition du ou des intervenants est facturée à la commune, sur la base du tarif horaire en vigueur, voté par délibération du conseil communautaire, soit 68 €/heure pour l'année scolaire 2025-2026.

Une convention sera signée entre chaque commune et EBER CC précisant l'engagement de la commune sur un volume d'heures annuel.

Un volant d'heures par classe est préconisé :

- pour les maternelles : cycle de 5H/classe. Variante : 5H concentrées sur une semaine de projet musical « en immersion » ;
- pour les primaires : cycle de 15H/classe.

Une formule d'intervention tout au long de l'année est possible, représentant 30H/ classe.

**Vu** la délibération n°2024/106 de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, en date du 29 avril 2024 portant tarification des intervenants en milieu scolaire aux communes d'EBER,

**Considérant** la nouvelle charte des interventions musicales en milieu scolaire proposée par la communauté de communes EBER,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DONNE SON AVIS FAVORABLE** pour l'adhésion de la commune de Primarette à la convention type fixant les modalités de la mise à disposition d'intervenant du

conservatoire en milieu scolaire, tel que jointe en annexe, ainsi que son annexe « charte des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire 6/4 EBER CC ».

**APPROUVE** le taux horaire de facturation des interventions musicales à l'école d'un montant de 68€/heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de préciser les modalités d'intervention avec la directrice de l'école primaire publique Marcel JAY de Primarette.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes EBER.

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 31 juillet 2025

**Le Maire,**  
Serge MERCIER

